

**ARRETÉ MUNICIPAL N° AT2025-112-PM
RESTRICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« LES 4 JOURS DE DUNKERQUE »**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,
Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande présentée par l'association MSO, grand prix des Hauts de France, à l'occasion de la course intitulée « Les 4 Jours de Dunkerque » - 2^{ème} étape Dunkerque - Crépy-en-Valois devant se dérouler le jeudi 15 mai 2025,

Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer et d'assurer la police en matière de circulation et de stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

A l'occasion de la course cycliste « **Les 4 Jours de Dunkerque** » qui se déroulera **le jeudi 15 mai 2025**, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

Article 1^{er} : ITINERAIRE

La course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque », empruntera les voies suivantes sur la commune de Crépy-en-Valois (cf voir plan) :

- ✓ Route de Pierrefonds
- ✓ Route de Compiègne
- ✓ Avenue Gérard de Nerval
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ✓ Avenue du Général Leclerc
- ✓ Rue Albert Delafosse
- ✓ Rue Nationale
- ✓ Rue Charles de Gaulle
- ✓ Avenue de Senlis

Article 2 : STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires, aux dates, horaires et sur les voies définies ci-dessous

Article 2.1 Place de la République :

Le stationnement sera interdit du **mercredi 14 mai 14h00 au jeudi 15 mai 20h00**, ceci afin de permettre le stationnement de la caravane et des différents véhicules de la course

Article 2.2 Avenue Gérard de Nerval :

Le stationnement sera interdit du **mercredi 14 mai 14h00 au jeudi 15 mai 20h00** sur l'ensemble des parkings face et jouxtant le collège Gérard de Nerval ceci afin de permettre le stationnement des véhicules de la ligne d'arrivée

Article 2.3 avenue de l'Europe :

Le stationnement sera interdit du **mercredi 14 mai 14h00 au jeudi 15 mai 20h00** sur l'ensemble du parking Géresme ceci afin de permettre le stationnement des véhicules des différentes équipes, qui reste sous leur entière responsabilité

Article 2.4 Cours du Jeu de Paume y compris sur l'anneau circulaire :

Le stationnement sera interdit **mercredi 14 mai 14h00 au jeudi 15 mai 20h00**, ceci afin de permettre l'installation du village expo et le stationnement aux différents véhicules de la course

Article 2.5 Rue Hubert Francolin :

Le stationnement sera interdit le **jeudi 15 mai de 07h00 à 20h00**, sur l'ensemble des parkings ceci afin de permettre le stationnement des véhicules des différentes équipes, qui reste sous leur entière responsabilité

Article 2.6 Cours du Jeu de Paume y compris sur l'anneau circulaire :

Le stationnement sera interdit le **jeudi 15 mai de 07h00 à 20h00**, ceci afin de permettre l'installation du village expo et le stationnement aux différents véhicules de la course

Article 2.7 Cours Foch :

Le stationnement sera interdit le **jeudi 15 mai de 7h00 à 18h00** sur l'ensemble du parking et ceci afin d'y faire une dépose minute pour les parents accompagnants leur enfant à halte-garderie et aux différentes écoles primaires.

Article 2.8 Rue Jean Jacques Rousseau :

Le stationnement sera interdit le **jeudi 15 mai de 7h00 à 18h00** sur l'ensemble du parking rue Jean Jacques Rousseau

Article 2.9 Le stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parcours de la course, le **jeudi 15 mai de 7h00 à 18h00** sur l'ensemble du parcours de l'épreuve sportive comme définie dans l'article 1^{er} ci-dessus et ceci afin de garantir la sécurité des coureurs et des badauds

Article 3 : CIRCULATION :

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite, sauf** véhicules de secours, de sécurité et ceux liés à la course, **le 15 mai 2025 de 7h00 à 18h00** sur les voies définies ci-dessous :

- ✓ Route de Pierrefonds
- ✓ Route de Compiègne

- ✓ Route de Compiègne
- ✓ Avenue Gérard de Nerval
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ✓ Avenue du Général Leclerc
- ✓ Rue Albert Delafosse
- ✓ Rue Nationale
- ✓ Rue Charles de Gaulle
- ✓ Avenue de Senlis

Article 3.1 Avenue Gérard de Nerval :

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite, sauf** véhicules de secours, de sécurité et ceux liés à la course, **le 15 mai 2025 de 7h00 à 20h00**

Article 3.2:

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Les signaleurs seront identifiables par le port d'un gilet jaune et d'une carte d'accréditation

Article 3.3 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et ceci **1/2 heure** avant le passage de la caravane et **1 heure** avant le passage de la course.

Le passage de la course sera précédé par une voiture gendarmerie et une voiture de l'organisation avec des gyrophares rouges

Article 3.4 :

Les voies de circulation pourront être réouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la voiture Gendarmerie **indiquant la fin de course.**

Article 4 : DEVIATIONS

Une déviation sera mise en place comme suit :

- **De 7h00 à 20h00 :** D332, dans le sens Compiègne/Senlis : D116 route de Sery, D116E rue des Moulins, D1324 rue de Senlis
- **De 7h00 à 18h00 :** D335, dans le sens Pierrefonds/Compiègne : Rue de Compiègne, D332
- **De 14h00 à 18h00 :** D1324, dans le sens Vaumoise/Senlis : Rue Saint Germain, rue du Bois de Tillet, rue Gustave Eiffel, rue Henri Laroche / D25

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le jeudi 15 mai 2025 de 15h00 à 18h00, les véhicules de transport scolaire « Rio4 » seront autorisés sous leur entière responsabilité à stationner sur les lieux définis ci-dessous :

Article 5.1 62 Rue de Soissons : parking de la CCPV dans la partie délimitée par de la rubalise

A ce titre, les élèves du collège Gérard de Nerval seront conduits jusqu'à la zone de ramassage par des accompagnateurs

Article 5.2 Cours du Jeu de paume : un village expo y est installé à compter de 7h00, avec différentes animations (voir plan)

De plus, l'organisateur du village expo veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident

Article 5.3 :

La population sera informée de ces prescriptions mais aussi concernant la circulation des piétons, la divagation des chiens, le passage éventuel de bus ou de navette

Article 6 : SECURITE

Avenue de l'Europe : un poste de sécurité sera situé à la MJC de Géresme et composé des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie, de la police municipale et d'un représentant de l'organisation afin de palier à toute situation.

Par ailleurs, l'organisateur devra s'assurer que les signaleurs sont bien à leur poste avant le passage de la caravane

Article 6.1 Cours minet :

Un poste de secours sera mis en place sur le site, et sera tenu par quatre membres de l'association « Secours 60 ».

Article 7 : SIGNALISATION

La signalisation d'interdiction et les déviations seront mises en place et entretenues par les services de la ville, l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Cette signalisation sera temporaire et mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste

Article 8 :

Les policiers municipaux ainsi que les militaires de la gendarmerie viendront renforcer si nécessaire les signaleurs pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Un équipage mobile composé de deux motards de la police municipale pourra renforcer les commissaires de courses disposés sur le parcours en cas de besoin.

Article 9 :

Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place par les organisateurs et les signaleurs d'une signalisation réglementaire appropriée, conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux règles du stationnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation routière, la présence de commissaires de courses aux intersections et sorties de résidences et du respect des prescriptions émises par le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crépy-en-Valois / Betz et Mme la présidente du conseil départemental de l'Oise et seront mis en place 1 heure avant le passage de la caravane

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 mars 2025

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

28 MARS 2025



PLAN D'ENSEMBLE

- Interruption de circuit de 14h à fin de course
- Interruption de circuit de 7h à fin de course
- Sein technique FM LOG-STIC
- GBA plastique



